



# ADPJY

## CHARTRE DE DEONTOLOGIE

La charte de déontologie de l'Association, validée par le CA, a pour objet de définir les engagements moraux qui régissent les rapports entre membres entre eux et envers les tiers. Elle doit être connue par tout adhérent de l'Association lors de son adhésion.

### 1. Vision, mission et valeurs de l'ADPJY

#### Notre vision

Le jardin est un lieu d'esthétique et de philosophie à découvrir.

#### Notre mission

L'ADPJY propose à ses adhérents des séjours de découverte par la visite et le voyage, des événements d'information et de formation, des manifestations festives ou des célébrations d'excellence afin de leur permettre d'améliorer leurs connaissances des jardins et de vivre des expériences centrées sur les jardins.

#### Nos valeurs

- La connaissance et le respect de la nature
- L'esthétique et l'art du jardin
- La rencontre, l'échange, les liens qui se tissent entre amateurs de jardins
- L'action en faveur des jardiniers passionnés
- L'amitié et le partage entre adhérents et tiers partenaires
- Bénévolat, altruisme

### 2. Principes de fonctionnement de l'ADPJY

L'ADPJY est le cadre de rencontres entre passionnés de jardins réunis dans un état d'esprit amical. Ses adhérents en général et ses administrateurs en particulier œuvrent dans l'intérêt général et de manière désintéressée dans l'esprit de la loi 1901 des associations à but non lucratif.

En conséquence, l'Association ne peut être utilisée à d'autres fins ou voir son fonctionnement harmonieux entravé par :

- sollicitations économiques et démarchage commercial
- conflits d'intérêt liés à des activités externes
- développement d'intérêts partisans
- usage détourné de la qualité de membre
- conflits ouverts dégradant la qualité des relations entre membres
- prises de position politiques, idéologiques ou diverses non validées par le CA
- discriminations, comportements et conduite irrespectueux de la Loi

De facto, les membres de l'Association sont réunis au sein de l'association pour y cultiver leur passion altruiste des jardins. Aucun membre de l'ADPJV ne peut de par sa position dans l'association développer ou favoriser d'aucune sorte une activité commerciale ou intéressée avec les membres de l'association.

### **3. Organisation statutaire**

L'ADPJV observe un fonctionnement statutaire avec un Conseil d'administration, une Assemblée générale et des groupes de travail thématiques réguliers.

### **4. Bénévolat et engagement**

Il est rappelé que l'ADPJV est animée par des membres bénévoles au service d'adhérents. L'engagement de chacun des membres de l'association garantit le bon fonctionnement de l'association. Tous s'engagent à être assidus et responsables dans l'accomplissement des tâches assumées

### **5. Charte de bonne conduite et qualité des relations humaines**

Les rapports humains de qualité, de partage et d'amitié sont des valeurs essentielles des amateurs de jardins. Les adhérents se distinguent par leur bonne conduite entre eux et envers les tiers.

En aucun cas l'Association ne peut devenir le théâtre de dérapages verbaux, écrits et comportementaux qui viendraient créer des tensions entre les membres.

### **6. Bases de données et confidentialité**

L'utilisation des bases de données de l'Association et leur communication est interdite. Le fichier des membres et de ses tiers partenaires ne peut en aucun cas donner lieu à un usage détourné de l'objet de l'Association.

### **7. Acceptation de la Charte**

La qualité d'adhérent est liée à l'acceptation de cette charte et au respect de ses clauses et sanctions éventuelles en cas de non-respect. Tous les adhérents déclarent en avoir pris connaissance et l'accepter au moment de leur admission dans l'Association.

Les anciens adhérents acceptent la charte ou renoncent à leur adhésion.

### **8. Sanctions**

Les manquements à ces principes et valeurs pourront donner suite à de sanctions de degrés divers décidés par le Conseil d'Administration pouvant aller jusqu'à l'éviction temporaire ou la radiation d'un membre.

Il informera alors les autres adhérents de l'Association sans être tenu de préciser les motifs de la décision.